

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/124 Du jeudi 30 mars 2023 Occupation du domaine public au 2 rue des Rossignols à Ris-Orangis pour une livraison de matériaux

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** le règlement communal de voirie,

**CONSIDERANT** la demande présentée par le riverain, domicilié 2A rue de la Fontaine à Ris-Orangis, relative à une demande de dérogation à l'interdiction de circulation des plus de 3.5 tonnes afin de permettre une livraison de matériaux par la Société Leroy Merlin au 2 rue des Rossignols à Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

2023/

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

---

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation.**

Le riverain, domicilié 2A rue de la Fontaine à Ris-Orangis, est autorisé à occuper le domaine public au 2 rue des Rossignols à Ris-Orangis, afin de permettre une livraison de matériaux de plus de 3.5 tonnes par la Société Leroy Merlin.

### **ARTICLE 2 : Redevance.**

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

### **ARTICLE 3 : Stationnement.**

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant la veille au soir et durant l'ensemble de la durée de la livraison. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

### **ARTICLE 4 : Sécurisation.**

Le riverain veillera à ce que la livraison ne crée aucune gêne, tant pour les piétons que pour les automobilistes.

### **ARTICLE 5 : Signalisation.**

Une signalisation sera mise en place par le riverain pour matérialiser l'emplacement de la livraison de façon à éviter tout danger pour les usagers.

### **ARTICLE 6 : Réglementation.**

Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7 : Affichage.**

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention,

### **ARTICLE 8 : Durée.**

Le présent arrêté est applicable du mercredi 19 avril 2023 au mercredi 26 avril 2023

### **ARTICLE 9 : Ampliation**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

2023/

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 30 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 17 AVR. 2023

Publié le : 17 AVR. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/



17/04/2023